



**Délibération n° 2012-74**  
**Conseil d'administration du 14 décembre 2012**

**Objet : Report de prêt à l'EHPAD de Châteauneuf la Forêt (87)**

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu la délibération n° 2010-37 du 29 septembre 2010 par laquelle le Conseil d'administration donne un avis favorable pour un prêt de 1 000 000 €, à l'EHPAD de Châteauneuf la Forêt,

Vu la délibération n° 2012-13 du 30 mars 2012 qui précise les modalités de versement des prêts aux collectivités,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 14 décembre 2012, qui propose au conseil d'administration de reporter le délai de validité de l'accord de prêt à l'EHPAD de Châteauneuf la Forêt (87), au vu de l'engagement de la collectivité d'effectuer 80 % des travaux dans un délai maximum de 12 mois et sous réserve que les travaux aient démarré à la date du 31 décembre 2012,

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité***

- ***au vu de l'engagement de la collectivité d'effectuer 80 % des travaux dans un délai maximum de 12 mois et sous réserve que les travaux aient démarré à la date du 31 décembre 2012,***
- ***reporte au 31 décembre 2012, la date de validité de l'accord de prêt d'un montant de 1 000 000€, consenti à l'EHPAD de Châteauneuf la Forêt sur une durée de remboursement de 25 ans.***

Bordeaux le 14 décembre 2012

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres